

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée ordinaire du 26 janvier 2026, a adopté le règlement suivant :

26-002 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

Ce règlement remplace l'annexe Q pour y modifier le montant maximal de subvention pour le secteur du boulevard Gouin Ouest.

- à son assemblée extraordinaire du 28 janvier 2026, a adopté les règlements suivants :

26-004 Règlement sur les taxes (exercice financier 2026)

26-005 Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2026)

26-006 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

26-007 Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2026)

18-020-5 Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)

Les modifications visent à majorer le montant des amendes prévues au règlement.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 janvier 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat